

CONVOCAATION DU 27 JANVIER 2010

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2010 A

21 HEURES

Étaient présents : JEANTET A. MARTINEZ J. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y. COURTES D. BOURRIER T. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. LEPAGE M. BONNET D.

Etaient absents : AZAÏS F. GAZEAX A. GARCIA L. GALLEGO S. HANNIET S. GIBERT P. BUTZBACK C.

Procurations : GARCIA L. à MALAISE M.
GALLEGO S. à JEANTET A.
HANNIET S. à FABRE V.
GAZEAX A. à MARTINEZ J.

Secrétaire de séance : LEPAGE M.

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur MARTINEZ fait remarquer que le prix de location de la Salle des Rencontres
- pour tous les autres cas avait été fixé à 955 € et non à 1 000 € comme indiqué dans le PV de la séance du 2 décembre 2009.
L'assemblée souhaite donc à l'unanimité que la délibération soit reprise au bon montant.

PRIX DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Une erreur s'est glissée dans la délibération du 2 décembre 2009 quant au montant de location fixé pour la Salle des Rencontres, à savoir :

- pour tous les autres cas, il faut lire 955 € et non 1 000 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le 25 novembre 1997, le prix de location des salles communales n'a pas été revu. Etant donné le coût de fonctionnement de celles-ci, il y aurait lieu de réévaluer ces montants.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Après discussion, le conseil municipal décide :

Salle Jeanne d'Arc ; par 19 voix pour et une abstention

Apéritif : 95 €

Repas : 190 €

Salle des rencontres ; par 19 voix pour et une contre

Gratuité pour les associations locales

Pour les résidents de la commune et les associations cantonales affiliées à une association locale : 350 €

Tous les autres cas : 955 €

Une caution de 1500 € sera exigée et un état des lieux devra être fait.

La caution sera restituée, sauf en cas de défection ou dégradation des lieux.

RD2 – VENTE DE TERRAIN AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de déviation, le Conseil Général a demandé à la commune de lui vendre une partie d'un terrain dont elle est propriétaire afin de l'échanger avec un terrain privé entièrement utilisé dans le périmètre de la déviation.

Il s'agit de la parcelle ZL 100, lieu-dit « Les Clapasses », d'une superficie de 1 ha 70 a 57 ca pour 4 046 m², à céder au département.

Les conditions d'acquisition sont les suivantes :

0.85 €/m²

Soit 4 046 x 0.85 € = 3 439,10 € arrondi à 3 440 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la cession à intervenir entre le département et la commune.

DIT que les frais résultant de la présente transaction seront supportés par le département, y compris l'établissement de l'acte administratif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

VENTE DE TERRAIN A MADAME GARRIC-GOUISSET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame GARRIC-GOUISSET a sollicité la commune afin d'acquérir une partie supplémentaire de la parcelle ZL 100 de 4 000 m² au prix de 0.85 €/m², soit un montant de 3 400 €.

Le Département a, en effet acheté à la commune partie de la ZL 100 pour 4 046 m² afin de l'échanger avec la parcelle ZL 129 d'une superficie identique, propriété de Madame GARRIC-GOUISSET, sise en totalité dans le périmètre de la déviation RD2.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la cession à intervenir entre la commune et Madame GARRIC-GOUISSET pour un montant de 3400€.

Cet acte se fera sous forme d'acte administratif rédigé par les services du Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

VENTE DE TERRAIN A MADAME ET MONSIEUR KRAEMER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 5 avril 2007, par laquelle l'assemblée l'a autorisé à vendre la parcelle AV 16, sise lieu-dit « Coste d'Ase », d'une superficie de 4

800 m², issue d'une procédure de biens vacants et sans maître, qui devait être acquise par Monsieur PEUVREZ, qui s'est désisté pour cet achat.

Madame et Monsieur KRAEMER, propriétaires de la parcelle ZD 6 qui jouxte la parcelle AV 16, ont proposé à la commune son acquisition. Le montant fixé par le Service des Domaines en date du 13/11/2009 est de 4 800 €.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU l'article 21 de la loi n° 82-1136 du 29 décembre 1982 relative à l'exonération fiscale des acquisitions immobilières faites par les collectivités territoriales,

ACCEPTE la vente à intervenir entre la commune et les époux KRAEMER au prix de 4 800 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

CONVENTION HERAULT ENERGIES/COMMUNE – POSTE VISSEC, ROUTE DE MEZE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre Hérault Energies, Maître d'Ouvrage et la commune, pour les travaux de distribution d'électricité du poste Vissec-Route de Mèze RD 191.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à	<u>21 349.23 €</u>
TTC	
Subventions encaissées par Hérault Energies	13 877.00 €
Récupération de la TVA par Hérault Energies	3 279.35 €
Montant prévisionnel restant à la charge de Monsieur KUBIAK demandeur	4 192.88 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Hérault Energies et la commune.

AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré au groupement de commandes constitué par la CCNBT, ses 6 communes membres ainsi que le CCAS de Mèze, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. La CCNBT a été désignée coordonnateur du groupement par la convention constitutive.

Ce groupement de commandes a notamment pour avantage de sécuriser juridiquement les processus d'achats publics, d'optimiser les coûts, de garantir la concurrence sur des volants d'activités significatifs et de réduire les délais d'intervention des prestataires.

La convention constitutive du groupement de commandes exécutoire en date du 6 mars 2008 prévoyait une durée maximale de 4 ans.

Or, aujourd'hui, les membres du groupement de commandes sont demandeurs de marchés nécessitant une longue durée d'exécution pour assurer une meilleure efficacité économique.

A ce titre, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer en tant que membre du groupement de commandes, l'avenant qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 31/12/2014.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour prolonger sa durée jusqu'au 31/12/2014, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

PHOTOVOLTAIQUE – SALLE DES RENCONTRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 17 décembre 2008 par laquelle l'assemblée l'a autorisé à signer la promesse de bail à intervenir entre PHOTON TECHNOLOGIES et la commune afin de procéder à la couverture d'une partie de la toiture de la salle des rencontres en panneaux photovoltaïques.

Dans sa délibération du 17 décembre 2008, Monsieur le Maire a omis de préciser que plusieurs prestataires avaient été consultés avant d'envisager la signature d'un bail avec PHOTON TECHNOLOGIES.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

Sous réserve que le bail définitif précise explicitement les conditions de remise en état de la toiture après traitement, le démontage, l'évacuation vers une filière adaptée et la remise en état de la toiture,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec Photon Technologies.

INFORMATION

SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DANS LES ECOLES EN CAS DE GREVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par jugement du Tribunal Administratif en date du 29 décembre 2009, la délibération de l'assemblée délibérante en date du 4 novembre 2008 a été annulée.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

LE MAIRE
JEANTET A.

LES ADJOINTS
MARTINEZ J.
MARTINEZ P.

TAROT-DUBOIS C.

FAUX J.C.

ALGUERO-

CAMBOULAS Y.

COURTES D.
BARUCCHI J.B.

GAZEAUX A. par MARTINEZ J.

BOURRIER T.

MALAISE M.
par JEANTET A.

BOIS R.

GARCIA L. par MALAISE M.

GALLEGO S.

FESQUET S.

COUSTOL A.

FABRE V.

HANNIET S. par FABRE V.

LEPAGE M.

BONNET D.

CONVOCAATION DU 4 MARS 2010

SEANCE DU 8 MARS 2010 A 21

HEURES

Étaient présents : JEANTET A. MARTINEZ J. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y. COURTES D. BOURRIER T. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. GIBERT P. BONNET D.

Etaient absents : AZAÏS F. GAZEAX A. BARUCCHI J.B. GALLEGO S. LEPAGE M. BUTZBACK C.

Procurations : AZAÏS F. A CAMBOULAS Y.
GAZEAX A. A MARTINEZ J.
LEPAGE M. A FAUX J.C.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

AGENDA 21 – CONVENTION STAGIAIRE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre l'Université de Montpellier 2 et la commune, afin d'engager une stagiaire pour coordonner et suivre les actions du programme AGENDA 21 de la commune.

En effet, Sophie MASSON, en charge de l'AGENDA 21, actuellement à mi-temps à Villeveyrac, sera embauchée à plein temps à la CCNBT à compter du 1^{er} juillet 2010, pour se charger de l'ensemble des Agendas 21 communaux du Nord du bassin de Thau.

Un stagiaire serait donc bénéfique pour le bon avancement de l'Agenda 21 et de ses actions, et fera la transition avec le départ de Sophie MASSON.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Université de Montpellier 2, afin d'engager une stagiaire pour coordonner et suivre les actions du programme AGENDA 21 de la commune.

COLLEGE DE POUSSAN: RECONSTITUTION DE L'ORGANE DELIBERANT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CEG DE POUSSAN – ELECTIONS DES DELEGUES (ARTICLE L 2121-21 DU CGCT)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des dernières élections municipales, l'organe délibérant du syndicat intercommunal du CEG de Poussan n'a pas été renouvelé. Ce groupement est donc sans activité. Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit, en pareil cas, une procédure décrite à l'article L 5212-34. Ainsi, le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, après avis des conseils municipaux des communes membres.

Il y a lieu pour ce faire de procéder à l'élection des délégués de la commune conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, afin de reconstituer l'organe délibérant du syndicat.

Le conseil municipal procède donc à l'élection de 2 délégués pour la commune de Villeveyrac.

Son élu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Madame ALGUERO-MARTINEZ Pierrette
Monsieur GIBERT Philippe

AVENANT N°3 AU BAIL DE LOCATION DES TERRES A MONSIEUR BRODU CHRISTOPHE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations des 4 septembre 1998, 23 mars 1999 et 17 septembre 2002, concernant le bail à fermage intervenu avec Monsieur BRODU Christophe, pour des terrains propriété communale dont le montant du fermage a été évalué à 1.07 € l'hectare.

L'une des parcelles incluse dans le fermage cadastrée section BA 53 de 50147 m² doit faire l'objet d'une division afin de détacher 7000 m² pour la mise à disposition à la LPO Hérault (Ligue pour la Protection des Oiseaux) qui doit construire un centre régional de sauvegarde de la faune sauvage en détresse.

L'avenant au bail consenti à Monsieur BRODU, et avec son accord, a pour objet de réduire la superficie actuelle de 79 ha 43 a 22 ca de 7000 m², et porter la nouvelle superficie de 78 ha 73 a 22 ca.

L'ARTICLE 8 DU BAIL SERA AINDI MODIFIE

Nouvelle superficie, 79 ha 43 a 22 ca moins 70 a, soit **78 ha 73 a 22 ca**, pour un montant à l'hectare de 1.07 €, soit un montant annuel de **84.24 €** à compter du 01/04/2010.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant sus-désigné.

CONVENTION LPO/COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) et la commune.

L'objet de cette convention est de mettre à la disposition de la LPO Hérault un terrain d'une superficie de 7000 m² lui appartenant, situé au lieu-dit « Domaine des Capitelles », partie de la parcelle section BA N°53 d'une superficie totale de 50147 m².

Ce terrain est destiné à la construction d'une centre régional de sauvegarde de la faune sauvage en détresse. Ce projet entre dans le cadre de son AGENDA 21 labellisé, politique volontariste de développement durable et d'agriculture raisonnée, favorable à la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la LPO et la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise à l'ordre du jour de deux points non prévus initialement à celui-ci.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CONVENTION D'UTILISATION DES DIFFERENTS LOCAUX COMMUNAUX – REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre les futurs utilisateurs des différents locaux et équipements communaux, ainsi que du règlement intérieur afférent à chaque salle, avec leur spécificité.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les futurs utilisateurs des différents locaux communaux et la commune, à l'appui du règlement intérieur.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AMENAGES A USAGE DE JARDINS FAMILIAUX

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre l'association « Au cœur des jardins villamandins » et la commune, concernant la mise à disposition de terrains aménagés à usage de jardins familiaux.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre l'association « Au cœur des jardins villamandins » et la commune.

INFORMATION

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie qui a arrêté la mesure suivante :

Octroi d'un quart de décharge hebdomadaire de direction à l'école maternelle.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

LE MAIRE
JEANTET A.

LES ADJOINTS
MARTINEZ J.
MARTINEZ P.

TAROT-DUBOIS C.

FAUX J.C.

ALGUERO-

CAMBOULAS Y.

LES CONSEILLERS

COURTES D. AZAÏS F. par CAMBOULAS Y. GAZEAX A. par
MARTINEZ J.

BOURRIER T. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L.
FESQUET S.

COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. par FAUX J.C.

GIBERT P. BONNET D.

CONVOCAATION DU 2 AVRIL 2010

SEANCE DU 6 AVRIL 2010 A 21

HEURES

Étaient présents : JEANTET A. MARTINEZ J. TAROT-DUBOIS C. FAUX JC. ALGUERO-MARTINEZ P.
CAMBOULAS Y. COURTES D. GAZEAX A. BOURRIER T. BARUCCHI JB. BOIS R. COUSTOL A.
FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M GIBERT P. BONNET D. BUTZBACK C.

Étaient absents : AZAIS F. MALAISE M. GARCIA L. GALLEGO S. FESQUET S.

Procurations : AZAIS F à JEANTET A.
MALAISE M. à BOURRIER T.
GALLEGO S. à CAMBOULAS Y.
FESQUET S. à GAZEAX A.

Secrétaire de séance : GIBERT P.

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2009, ainsi que le compte de gestion du receveur municipal.

Monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur Yvon CAMBOULAS, conseiller municipal le plus âgé, fait procéder avec l'aval du conseil municipal au vote du compte administratif du Maire et du compte de gestion du percepteur.

Après délibération, le compte administratif et le compte de gestion M14 sont adoptés, à la majorité des membres présents ou représentés par 19 voix pour et 1 abstention.

AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le compte administratif 2009 du budget M14 de la commune de Villeveyrac fait ressortir :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de **360 760,27 €**
- un solde d'exécution (négatif) de la section d'investissement de **198 756,15 €**

Il rappelle également que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, s'il décide de l'affecter en section d'investissement.

Il propose donc d'affecter ce résultat en réserve en section d'investissement, soit **360 760,27 €**.

Le conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'affectation suivante :

Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés **360 760,27 €**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2010

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions relatives aux taux d'imposition à appliquer, afin de percevoir les recettes nécessaires au bon équilibre financier de la commune.

- Taxe d'habitation 17,37 %
- taxe foncier bâti 21,12 %
- taxe foncier non bâti 77,35 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire.

BUDGET M14 – COMMUNE DE VILLEVEYRAC – EXERCICE 2010

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2010 M14 de la commune de Villeveyrac.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Dépenses de l'exercice 2 141 133,00 €
426,00 €
Virement à la section
d'investissement 274 293,00 €

TOTAL 2 415 426,00 €
426,00 €

RECETTES

Recettes de l'exercice 2 415

2 415

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses de l'exercice
567,42 €
fonctionnement
Solde d'exécution
760,27 €
d'investissement négatif
293,00 €

1 623 864,54 €

198 756,15 €

RECETTES

Recettes del'exercice
1 187
Excédent

capitalisé
360

Virement de la section
274

de fonctionnement

TOTAL
620,69 €

1 822 620,69 €

1 822

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 20 voix pour et 2 abstentions.

ADOpte le budget M14 de l'exercice 2010.

INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS – LOTISSEMENT « LA VIGNERAIE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande du Groupe RAMBIER, relative à la rétrocession des équipements communs du lotissement « La Vigneraie ».

En effet, la convention passée entre l'aménageur et la commune prévoyait l'incorporation des voies et espaces communs, dans le domaine public communal dès réception définitive des travaux d'aménagement. Les parcelles concernées par cette rétrocession figurent au plan joint en annexe, dont :

- AS 202 de 53 ca
- AS 220 de 7 a 4 ca
- AS 221 de 22 a 13 ca
- AS 222 de 7 a 50 ca

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'intégration dans le domaine public communal, des voiries et espaces communs sus-cités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

FOURRIERE AUTOMOBILE – RECOUVREMENT AUPRES DES CONTREVENANTS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la police municipale a en charge les mises en fourrière sur le territoire de la commune. Ces mises en fourrière font l'objet d'un suivi par les agents du service concerné.

Pour 90 % d'entre eux, les propriétaires sont identifiés par la police municipale, donc susceptibles d'être sommés de payer les frais de garde et de mise en fourrière. Or, la majorité des contrevenants ne se manifestent pas, malgré le courrier explicite qu'ils reçoivent, et aucune mise en demeure ne peut leur être adressée par la mairie. Cependant, c'est à elle qu'il appartient de régler les sommes dues au garage AUTOPEINT, avec lequel une convention relative à la mise en fourrière des véhicules a été signée. La commune se substitue ainsi aux propriétaires des véhicules verbalisés.

Pour obtenir le remboursement des règlements effectués par défaut, et mettre en place la procédure adéquate, il appartient au trésorier payeur, après que la mairie ait émis un titre de recettes à l'encontre de chaque propriétaire, de se charger du recouvrement de la dette.

Par conséquent, une décision du conseil municipal est nécessaire afin d'autoriser le Maire à émettre des titres de recettes relatifs à la mise en recouvrement de ces sommes et fixer les tarifs qui devront être appliqués.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre des titres de recettes pour les sommes que la mairie aura payées au garage AUTOPEINT relatives eu frais de fourrière automobile, en cas de propriétaire défaillant.

FIXE les tarifs suivants :

- enlèvement fourrière : 109,40 € par véhicule
- frais de gardiennage : 5,47 € par jour et par véhicule
- frais d'expertise : 22,35 €

PAVE : Plan de Mise en Accessibilité de la voirie et des Aménagements des espaces publics

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », renforce les obligations de mise en accessibilité des espaces publics.

Parmi les nouvelles obligations, l'une d'elle impose au Maire d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, quelle que soit la taille de la commune.

L'accessibilité concerne l'ensemble de la chaîne du déplacement.

Celle-ci doit être continue, sans obstacle et utilisable en toute sécurité. Elle doit donc prendre en compte la voirie, les espaces publics, les transports et les bâtiments.

La politique d'accessibilité vise deux populations : les personnes handicapées (en fauteuil roulant, mais aussi présentant un handicap physique, visuel, auditif, cognitif ou psychique, ou un polyhandicap...) et celles à mobilité réduite (personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes accompagnées d'un enfant, personnes ayant des difficultés à communiquer ou à maîtriser la langue locale, personnes transportant un bagage lourd ou encombrant...)

Le PAVE est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation.

Il fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Il porte dont sur toutes les voies présentes sur le territoire de la commune, à savoir :

- les voies communales,
- les voies d'intérêt communautaire,
- les routes départementales,
- les voies privées ouvertes à la circulation publique.

En application de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées devra être créée et sera composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Conformément à la loi, elle aura pour missions :

- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- de publier un rapport annuel présenté en conseil municipal, transmis au Préfet, au Président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées et à tout organisme cité dans le rapport,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission sera présidée par le Maire qui arrête la liste de ses membres. Un conseiller est membre de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en plus du Maire.

L'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics s'appuiera sur un directeur de projet, garant de la volonté politique d'aboutir à un espace public accessible à tous et un comité de pilotage, organe de décision et de validation des enjeux, des méthodes et des différentes étapes d'élaboration du PAVE.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de lancer la démarche d'élaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un aide financière de l'Etat afin de mener à bien ce PAVE.

REDEVANCE DES TARIFS PUBLICS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu de délibérer sur les tarifs publics de la commune.

L'assemblée, avant de se prononcer sur la question, souhaite l'évoquer plus amplement en réunion de travail.

INFORMATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va procéder à la modification n°7 du POS/PLU de la commune. Il s'agit de modifier les périmètres des secteurs 4NAZa et 4NAZb de manière à ce que 2 lots compris dans le premier passent dans le second, dans la mesure où la demande a été plus forte pour la partie artisanale et que l'on se trouve avec 2 lots invendus en partie agricole. Le zonage du règlement de la ZAE doit être modifié, mais auparavant la modification du zonage du POS/PLU s'impose.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

LE MAIRE
JEANTET A.

LES ADJOINTS
MARTINEZ J.
MARTINEZ P.

TAROT-DUBOIS C.

FAUX J.C.

ALGUERO-

CAMBOULAS Y.
GAZEAUX A.

COURTES D.

AZAÏS F. par JEANTET A.

BOURRIER T.

BARUCCHI J.B.

MALAISE M. par BOURRIER T.

BOIS R.
A.

GALLEGO S. par CAMBOULAS Y.

FESQUET S. par GAZEAX

COUSTOL A.
GIBERT P.

FABRE V.

HANNIET S.

LEPAGE M.

BONNET D.

BUTZBACK C.

CONVOCATION DU 10 JUIN 2010

SEANCE DU 14 JUIN 2010 A 21

HEURES

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y. GAZEAX A. BOURRIER T. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D.

Étaient absents : MARTINEZ J. démissionnaire COURTES D. démissionnaire AZAÏS F. GALLEGRO S. FESQUET S. BUTZBACK C.

Procurations : AZAÏS F à FAUX J.C.

Secrétaire de séance : GIBERT P.

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la lettre de démission de Monsieur MARTINEZ Joseph, 1^{er} adjoint, et de son acceptation par Monsieur le Préfet en date du 6 mai 2010, ainsi que de la démission de Monsieur COURTES Denis, conseiller municipal.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la suppression d'un poste d'adjoint ou la nomination d'un nouvel adjoint.

Le conseil municipal se prononce unanimement à la suppression d'un poste d'adjoint.

DIT que l'ordre du tableau sera modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint : Madame TAROT-DUBOIS Catherine
- 2^{ème} adjoint : Monsieur FAUX Jean-Claude
- 3^{ème} adjoint : Madame ALGUERO-MARTINEZ Pierrette
- 4^{ème} adjoint : Monsieur CAMBOULAS Yvon

DELEGUES COMMISSIONS – MISE A JOUR

Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de revoir la composition de certaines commissions et la désignation de délégués afin de remplacer Messieurs MARTINEZ et COURTES, démissionnaires.

DELEGUES (à main levée)

SEMABATH – ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES : Madame TAROT-DUBOIS Catherine

Commission d'Appel d'Offres Groupement de commandes : Monsieur COUSTOL Auguste

COMMISSIONS (au scrutin secret)

Commission d'Appel d'Offres : Monsieur BONNET Damien
Commission d'urbanisme : Madame BOURRIER Thérèse

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

MARCHE DES PRODUCTEURS DE PAYS – CONVENTION DE PARTENARIAT CHAMBRE D'AGRICULTURE/COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir avec la chambre d'agriculture en ce qui concerne le « marché des producteurs de pays » qui se déroulera tous les lundis du 12 juillet au 9 août 2010, de 18 heures à 22 heures, place du marché aux raisins.

Le conseil municipal souhaite que les producteurs présents sur le marché s'acquittent d'un droit de place de 50 € pour la totalité de la période sus-citée.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la chambre d'agriculture.

DIT que la recette sera imputée au chapitre 73 du budget communal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DUMISTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention relative à l'apprentissage de la musique pour des interventions en milieu scolaire signée entre les communes de MEZE, LOUPIAN, POUSSAN, et VILLEVEYRAC.

Afin de pouvoir rémunérer l'intervenant musical d'octobre 2009 à septembre 2010, un avenant doit être signé.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

DESIGNATION DES JURES D'ASSISES 2011

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2011.

Le conseil municipal procède donc au tirage au sort de six personnes sur la liste électorale.

Ont été désignés :

° GINDRE Arnaud

Né le 30/01/1946 à Sainte Foy les Lyon (69)

Domicilié impasse Chopin – 34560 VILLEVEYRAC

° MARY Jean

Né le 13/03/1959 à Oran, Algérie

Domicilié 1, place des aires du portel – 34560 VILLEVEYRAC

° BOISSEAU Dominique

Né le 20/07/1959 à MILLAU (12)

Domicilié 7 route de Montagnac – 34560 VILLEVEYRAC

° ARNAVIELHE Sylvain

Né le 15/11/1983 à Sète (34)

Domicilié 220 chemin de la calade – 34560 VILLEVEYRAC

° BIANCO Thierry

Né le 21/09/1967 à Montpellier 34

Domicilié 24, route de Montagnac – 34560 VILLEVEYRAC

° SINEGRE Michel

Né le 14/08/1962 à Villeveyrac, 34

Domicilié, 4 impasse des Horts viels de lamartine – 34560 VILLEVEYRAC

STAGE MULTISPORTS – SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu d'attribuer une subvention complémentaire à l'USV football, dans le cadre du stage multisports, pour 13 enfants, à raison de 20 € par enfant.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 260 €.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'octroyer une subvention complémentaire de 260 euros à l'association USV football.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 65, article 6574 du budget communal.

CAMION RENAULT B 90 TURBO BENNE – SORTIE DE L'ACTIF

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réformer le camion RENAULT B90 Turbo benne immatriculé 140 VK 34, acquis le 1^{er} décembre 1999 pour un montant de 12 195,92 € H.T., soit 14 708,28 € T.T.C, car il n'est plus en état de marche.

Il sera acquis en lieu et place un camion IVECO 35C12 pour un montant de 17 500 € H.T., soit 20 930 € T.T.C. pour lequel le concessionnaire IVECO France SA de Saint Jean de Védas fait une reprise de 500 € du camion RENAULT sus-cité.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE au prix de cession de 500 € de réformer le camion RENAULT B90 turbo benne, afin de le sortir de l'état de l'actif communal,

DIT que les crédits pour l'achat du nouveau camion sont prévus à l'article 2182 du budget communal et qu'un titre sera émis à l'article 775 pour la reprise de 500 € de l'ancien véhicule.

Points non prévus à l'ordre du jour que l'assemblée accepte d'intégrer à celui d'aujourd'hui.

TRAITEMENT CHENILLES PROCESSIONNAIRES – ANNEE 2010

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'entretenir les plantations de pins de la commune en les protégeant contre la chenille processionnaire du pin.

Le traitement aérien sera appliqué à l'aide d'un hélicoptère mono-turbine pour le traitement en zone forestière. Ce traitement est réalisé à l'aide d'un produit biologique ne présentant pas de nocivité pour l'environnement.

Il soumet à cet effet un devis de travaux établi par l'Office National des Forêts, qui propose un traitement au prix de 50 € HT/ha pour la zone forestière, et sollicite une aide la plus élevée possible du Conseil Général, pour une surface à traiter de 50 ha, soit 2 500 € HT.

La subvention demandée auprès du Conseil Général sera versée directement au service comptable de l'Office National des Forêts, et sera déduite du montant total des travaux hors taxes. Cette opération sera expressément indiquée sur la facture émise à notre attention.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE ces propositions.

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC GENDARMERIE – FETES VOTIVES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du protocole d'accord à intervenir avec la Gendarmerie de MEZE concernant la préparation des fêtes votives.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le protocole d'accord sus-désigné,
AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Plus de questions à l'ordre du jour.
La séance est levée.

LE MAIRE
A. JEANTET

LES ADJOINTS
TAROT-DUBOIS C. FAUX JC. ALGUERO-MARTINEZ P.
 CAMBOULAS Y.

AZAIS F. par FAUX JC. GAZEAX A. BOURRIER T. BARUCCHI JB

MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. COUSTOL A.
 FABRE V.

HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D.

CONVOCATION DU 21 JUILLET 2010

SEANCE DU 26 JUILLET 2010 A 21

HEURES

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. GAZEAX A. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. GALLEGO S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D. BUTZBACK C.

Etaient absents : CAMBOULAS Y. AZAÏS F. BOURRIER T. FESQUET S.

Procurations : AZAÏS F à JEANTET A.
BOURRIER T. à BARUCCHI J.B.
FESQUET S. à GAZEAX A.

Secrétaire de séance : GIBERT P.

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1°) CCNBT – GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ DE TRANSPORTS – ADHESION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué par la CCNBT, et ses six communes membres ainsi que le CCAS, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. La CCNBT étant désignée comme coordonnateur du groupement par la convention constitutive. Ce groupement de commandes a notamment pour avantage de sécuriser juridiquement les processus d'achats publics, d'optimiser les coûts, de garantir en concurrence sur des volets d'activités significatifs et de réduire les délais d'intervention des prestataires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, en tant que membre du groupement de commande, de l'autoriser à adhérer à la consultation lancée par le groupement de commandes pour le transport collectif. Cette consultation se présentera sous la forme d'une procédure adaptée pour un marché à bon de commande d'une durée d'un an renouvelable une fois.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, par 18 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE de ne pas adhérer à la consultation lancée par le groupement de commandes citée ci-dessus.

2°) APPROBATION MODIFICATION N°7 DU POS/PLU DE LA COMMUNE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-10, L 123-12, R 123-19, R 123-24, R 123-25,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2002 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

VU l'arrêté en date du 19 avril 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°7 du POS devenu PLU,

ENTENDU le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT que le projet de modification du POS (devenu PLU) tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé,

Après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'approuver la modification n°7 du POS (devenu PLU) telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie : mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée de deux exemplaires du dossier du POS (devenu PLU) modifié, sera transmise au Préfet.

La délibération approuvant la modification du POS (devenu PLU) sera exécutoire dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité citées ci-avant.

Le Plan d'Occupation des Sols (devenu Plan Local d'Urbanisme) modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Villeveyrac et à la Préfecture de l'Hérault, aux jours et heures habituels d'ouverture.

3°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SYNDICAT DES CHASSEURS – USV FOOT

L'USV Foot ayant des problèmes de trésorerie, demande au conseil municipal de lui accorder une subvention de 2 000 € (avance sur subvention 2011), afin de pouvoir procéder à l'achat des licences des joueurs.

L'assemblée se prononce par 17 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions. La preuve devra être apportée que cette avance est absolument nécessaire.

Concernant le Syndicat des Chasseurs, celui-ci demande une subvention exceptionnelle relative à l'achat de différentes semences pour le programme « abeilles » d'un montant de 564 €.

L'assemblée se prononce par 19 voix pour et 1 abstention.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à attribuer les subventions comme sus-indiqué.

DIT que les crédits sont prévus et seront prélevés au chapitre 65, article 6571 du budget communal.

4°) ALAE – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de prendre en compte les différentes modifications apportées au règlement intérieur, il y a lieu d'approuver les nouvelles dispositions.

Il donne lecture à l'assemblée du règlement intérieur modifié.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le règlement intérieur modifié de l'ALAE.

5°) AGENDA 21 – ACTUALISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS ET IMPRESSION D'UN LIVRET PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision du 28 mai 2008, qui a approuvé la mise en œuvre du programme d'actions AGENDA 21, et autorisé Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

Il présente au conseil municipal l'actualisation du programme d'actions :

- 1°) Promouvoir une agriculture durable
- 2°) Créer un tourisme responsable
- 3°) Encourager un mode de déplacement fluide, respectueux de la santé,

4°) Apprendre à travailler ensemble et à devenir éco-responsable.

La dépense relative à l'impression d'un livret pédagogique s'élève à 2 109,74 €. La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) est susceptible d'accorder une aide de 1 054,87 € pour réaliser cette action de communication.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 18 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE l'actualisation du programme d'actions et l'impression du livret pédagogique,

AUTORISE Monsieur le Maire à le mettre en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires à son aboutissement,

DIT que la dépense sera prélevée à l'article 618-8 du budget communal,

SOLLICITE une subvention de la DREAL afin de l'aider à concrétiser cette action de communication.

6°) DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

Le conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-2 et L 123-18,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31/03/1987 approuvant le Plan d'Occupation des sols (devenu Plan Local d'Urbanisme),

VU la délibération du conseil municipal en date du 24/10/2002 prescrivant la révision du POS (devenu PLU) et définissant les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,

CONSIDERANT que cette concertation est terminée, et que le dossier définitif du projet de PLU révisé va être arrêté par le conseil municipal,

Après avoir entendu le bilan de la concertation exposé par Monsieur le Maire,

Prend note du présent compte-rendu,

DECIDE à l'unanimité des membres présents que le compte-rendu du bilan fait par Monsieur le Maire, ainsi que la présente délibération seront portés à la connaissance du public, par les moyens suivants :

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant un mois,
- Affichage dans tous les panneaux communaux,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution des mesures ci-dessus.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet, et de l'affichage en mairie.

7°) DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE REVISION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- les motifs qui ont conduit la commune à prescrire la révision du POS (devenu PLU)
- les conditions selon lesquelles le projet de PLU a été élaboré
- les modalités de mise en œuvre de la concertation et le bilan qui en a été tiré
- le débat qui a eu lieu le 01/12/2008 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Le conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-9 et R 123-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31/03/1987 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (devenu PLU), voir annexe 1,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24/10/2002 prescrivant la révision du POS (devenu PLU)

VU la délibération du conseil municipal en date du 26/07/2010 tirant le bilan de la concertation,

VU le projet de PLU révisé et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

CONSIDERANT que le projet de PLU révisé est prêt à être transmis aux personnes publiques associées à la révision et aux personnes qui ont demandées à être consultées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ARRÊTE le projet de PLU révisé, tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que le projet de PLU révisé sera soumis pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées au projet de révision
- à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à l'établissement public chargé du SCOT dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma.

La présente délibération sera affichée pendant 1 mois à la mairie,

Elle sera transmise, accompagnée de 2 exemplaires du dossier de PLU révisé, au Préfet,

Le dossier de PLU révisé arrêté sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Point non prévu à l'ordre du jour que l'assemblée accepte d'intégrer à celui d'aujourd'hui.

8°) SEMABATH – APPROBATION DES COMPTES 2009 – QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier des comptes annuels de la SEMABATH pour l'exercice 2009.

Après avoir présenté le bilan qui fait apparaître un résultat bénéficiaire de 451 270 €, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les comptes de la SEMABATH, et de donner quitus aux administrateurs pour l'exercice 2009.

Monsieur JEANTET, administrateur, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les comptes de l'exercice 2009,

DONNE quitus aux administrateurs de la SEMABATH pour la gestion de l'exercice 2009.

Plus de questions à l'ordre du jour.

LE MAIRE

JEANTET A.

LES ADJOINTS
TAROT-DUBOIS C.

FAUX J.C.

ALGUERO-MARTINEZ P.

AZAÏS F. par JEANTET A.
BARUCCHI J.B.

GAZEAUX A.

BOURRIER T. par BARUCCHI J.B.

MALAISE M.

BOIS R.

GARCIA L.

GALLEGO S.

FESQUET S. par GAZEAUX A.
LEPAGE M.

COUSTOL A.

FABRE V.

HANNIET S.

GIBERT P.

BONNET D.

BUTZBACK C.

CONVOCACTION DU 31 AOUT 2010

SEANCE DU 6

SEPTEMBRE 2010 A 21 HEURES

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y. GAZEUX A. BOURRIER T. BOIS R. GARCIA L. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. GIBERT P. BONNET D. BUTZBACK C.

Étaient absents : AZAÏS F. BARUCCHI J.B. MALAISE M. GALLEGRO S. LEPAGE M.

Procurations : Monsieur AZAÏS F. à Madame BOURRIER T.
Monsieur BARUCCHI J.B. à Madame ALGUERO-MARTINEZ P.
Madame MALAISE M. à Monsieur JEANTET A.
Monsieur GALLEGRO S. à Monsieur FAUX J.C.
Madame LEPAGE M. à Monsieur CAMBOULAS Y.

Secrétaire de séance : GIBERT P.

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1°) SYNDICAT DU BAS LANGUEDOC – MODIFICATION DES STATUTS

VU la délibération du Conseil Syndical en date du 21 juin 2010 et reçu en mairie le 23 juillet 2010 approuvant le principe d'une modification de la composition du Bureau du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10 et L 5211-20,

CONSIDERANT que la détermination du nombre des membres du Bureau d'un Syndicat mixte régi par les articles L 5711-1s. du Code Général des Collectivités territoriales, qui n'ont pas la qualité de Président ou de Vice-président, requiert la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser davantage, au regard des règles juridiques aujourd'hui en vigueur, le mode de fonctionnement et d'organisation interne du Syndicat,

CONSIDERANT que le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc a, par délibération susvisée en date du 21 juin 2010, approuvé le principe de la modification de la composition du Bureau du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc,

CONSIDERANT que, conformément à la procédure de modification statutaire prévue à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux entités membres du Syndicat de se prononcer à leur tour sur une telle modification,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat.

2°) TRANSFERT DE COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-2 et suivants,

VU les arrêtés préfectoraux n° 90-I-2168 du 13 juillet 1990 portant création du syndicat mixte d'électrification et d'équipement du département de l'Hérault (SMEEEDH) et n° 92-I-0231 du 31 janvier 1992, modifiés, fixant la liste des membres du syndicat et modifiant ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1-1631 du 6 juillet 2005 portant modification de l'appellation du syndicat devenant HERAULT ENERGIES et de sa composition,

VU les nouveaux statuts du syndicat « Hérault Energies » approuvés par délibération du comité syndical n° 60-2005 du 8 décembre 2005, et par arrêté préfectoral n° 2006-1-351 du 27 décembre 2006,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DEMANDE, en complément de l'adhésion de la commune à Hérault Energies au titre de la compétence de distribution publique d'électricité (délibération en date du 15/02/2007), le transfert de la compétence d'autorité concédante de distribution publique de gaz telle que décrite à l'**article 3-2** des statuts,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3°) MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal la création d'un emploi d'animateur territorial pour assurer la direction du service animation.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 17 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE la création d'un emploi d'animateur territorial,

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget communal,

INVITE Monsieur le Maire à déclarer la vacance d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF
Attaché principal	1	Attaché principal
Attaché	1	Attaché
Rédacteur	1	Rédacteur
Rédacteur chef	1	Rédacteur chef
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	4	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
ATSEM de 1 ^{ère} classe	2	ATSEM de 1 ^{ère} classe
ASEM 2 ^{ème} classe	3	
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise
Agent de maîtrise qualifié	1	Agent de maîtrise qualifié
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal
Technicien supérieur territorial	1	Technicien supérieur territorial
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique 1 ^{ère} classe
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17.5/35 ^{ème}	2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17.5/35 ^{ème}
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	10	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
Animateur territorial	1	Animateur territorial
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17.5/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17.5/35 ^{ème}
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe
Gardien de police municipale	2	Gardien de police municipale
Brigadier de police municipale	1	Brigadier de police municipale
Brigadier chef principal de police municipale	1	Brigadier chef principal de police municipale

4°) BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLES

VU l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil et notamment son article 713,

VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs, en date du 26 janvier 2010,

VU l'arrêté municipal du 10 février 2010 constatant la vacance des immeubles ZO85, ZR 127, ZT 3 et ZT 8,

VU l'avis de publication et d'affichage du 10 février 2010,

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

VU l'avis des domaines en date du 19 mars 2010,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître, et de la procédure à suivre. Les biens vacants deviennent, après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la commune, et non plus propriété de l'Etat.

Il expose que la vacance des immeubles :

- ZO 85 d'une superficie de 1468 m²
- ZR 127 d'une superficie de 2741 m²
- ZT 3 d'une superficie de 9400 m²
- ZT 8 d'une superficie de 2887 m²

a été constatée par l'arrêté municipal du 10 février 2010.

Conformément à la procédure, ces immeubles doivent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 20 voix pour et 1 abstention,

EXERCE ses droits en application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés d'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

5°) ECHANGE DE TERRAIN BRODU CHRISTOPHE/COMMUNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande d'échange de terrains présentée par Monsieur BRODU Christophe, afin de pouvoir obtenir une partie d'un terrain communal qui jouxte sa propriété.

L'assemblée avant de se prononcer souhaite connaître l'avis de domaines.

Les modalités d'échange devront être acceptées par les deux parties.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu se prononce par 2 abstentions et 19 voix pour l'échange souhaité.

INFORMATION

NOUVEAU DISPOSITIF MAITRISE FONCIERE SOCIALE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de l'Hôtel de Région, relatif au nouveau dispositif d'aide à la « maîtrise foncière sociale ». A cet effet, la région subventionne, dès cette année, jusqu'à 50 % de la surcharge foncière des opérations de logements sociaux initiées par la commune, à condition qu'au moins une autre commune participe au financement.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE
JEANTET A.

LES ADJOINTS
TAROT-DUBOIS C.
Y.

FAUX J.C.

ALGUERO-MARTINEZ P.

CAMBOULAS

AZAÏS F. par BOURRIER T.

GAZEAUX A.

BOURRIER T.

BARUCCHI J.B. par ALGUERO-MARTINEZ P.
R.

MALAISE M. par JEANTET A.

BOIS

GARCIA L. GALLEGRO S. par FAUX J.C.
FABRE V.

FESQUET S.

COUSTOL A.

HANNIET S. LEPAGE M. par CAMBOULAS Y.
BUTZBACK C.

GIBERT P.

BONNET D.

CONVOCATION DU 9 NOVEMBRE 2010

SEANCE DU 15

NOVEMBRE 2010 A 21 HEURES

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P.
CAMBOULAS Y. GAZEAUX A. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. FESQUET S.
COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D.

Étaient absents : AZAÏS F. BOURRIER T. GARCIA L. GALLEGRO S. BUTZBACK C.

Procurations : Monsieur AZAÏS F. à Monsieur FAUX J.C.
Madame BOURRIER T. à Madame MALAISE M.
Madame GARCIA L. à Madame HANNIET S.
Monsieur GALLEGRO S. à Monsieur JEANTET A.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1°) VENTE IMMEUBLES – BIENS VACANTS ET SANS MAITRE : SODICAPEI – CIPRES SERGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux administrés de la commune avaient demandé l'achat de biens présumés vacants et sans maître :

- la SODICAPEI, pour l'immeuble sis « L'Uslade Est », cadastré ZO n° 85, d'une superficie de 1468 m², pour un montant de 800,00 € (évaluation domaniale)

- Monsieur CIPRES serge pour l'immeuble sis « Le Thô Sud », cadastré ZR n° 127, d'une superficie de 2741 m², pour un montant de 1 370,00 € (évaluation domaniale)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la vente de ces immeubles.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU l'arrêté portant prise de possession d'immeubles sans maître des immeubles sus-désignés, en date du 16 septembre 2010,

VU l'article 21 de la loi n° 82-1136 du 29 décembre 1982, relative à l'exonération fiscales des acquisitions immobilières faites par les collectivités territoriales,

DECIDE la vente des immeubles ZO n° 85 de 1 468 m², pour un montant de 800,00 € à la SODICAPEI, et ZR n° 127 de 2741 m² pour un montant de 1 370,00 € à Monsieur CIPRES Serge,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2°) DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire est informé par Monsieur le Percepteur qu'il n'a pu recouvrer un titre de 10 259,90 €, relatif au paiement de la participation PAE, et lui demande l'admission en non valeur du titre et l'inscription des crédits nécessaires à l'article 654 du budget communal, afin de régulariser cette situation. Il propose à l'assemblée de modifier le budget primitif de 2010 :

Les écritures relatives à l'annulation du titre ont été prévues au budget primitif 2010, à l'article 673. Le mandat doit être imputé à l'article budgétaire 654.

Monsieur le Maire propose de transférer les crédits d'un article à l'autre et d'apporter les modifications suivantes :

DEPENSES :

67 – Charges exceptionnelles	
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 10 259,90 €
65 – Autres charges de gestion courante	
654 – Pertes sur créances irrécouvrables	+ 10 259,90 €

le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 1 apportée au budget primitif 2010.

3°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE TERRAINS COMMUNAUX POUR L'INSTALLATION DE RUCHERS ET L'ENTRETIEN DE JACHERES MELLIFERES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre la commune et le syndicat apicole «L'Abeille Héraultaise », afin de mettre à disposition du syndicat des

apiculteurs des parcelles communales sises « Domaine des Capitelles », AD 58 de 44016 m² pour installer des ruches.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le syndicat des apiculteurs.

4°) VENTE PARCELLES COMMUNALES A MONSIEUR GABAUDAN RUDY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur GABAUDAN Rudy, jeune agriculteur, l'a sollicité afin d'acquérir des parcelles communales pour agrandir son exploitation.

Il s'agit des parcelles sises lieu-dit « La Prade », cadastrées ZV n° 31 d'une superficie de 3391 m² et ZV n° 33 d'une superficie de 3 892 m², situées en zone Ndi, respectivement évaluées par le service des Domaines à 1 900,00 € pour la ZV n° 31 et à 2 180,00 € pour la ZV n° 33.

Le conseil municipal, après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 18 voix pour et 2 abstentions,

VU l'article 21 de la loi n° 82-1136 du 29 décembre 1982, relative à l'exonération fiscale des acquisitions immobilières faites par les collectivités territoriales,

DECIDE la vente des immeubles sus-désignés au prix proposé par le service des Domaines, soit un montant de

4 080,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

5°) MOTION HERAULT HABITAT RELATIVE AUX RESTRICTIONS DES CREDITS D'ETAT POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la motion d'Hérault Habitat relative aux mesures concernant le logement social, fermement opposé à ce que ses missions soient ainsi remises en cause par des mesures financières injustes.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 13 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions,

SOUTIENT la motion présentée par Hérault Habitat.

6°) CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE, ECOLE ELEMENTAIRE – AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A LA SEMABATH

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la situation relative à l'école élémentaire «La Capitelle », ayant fait l'objet d'une création de classe à la rentrée scolaire 2010/2011.

Les élèves de cette classe seront accueillis dans un préfabriqué. Après examen de l'évolution des effectifs, il apparaît que la création d'une nouvelle classe est assurée pour l'avenir.

Il serait souhaitable de prévoir la construction d'une classe supplémentaire, afin d'assurer le meilleur accueil possible pour les élèves.

Considérant que les travaux du groupe scolaire non clôturés à ce jour ont été réalisés sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEMABATH, il conviendrait d'ajouter un avenant (n° 2) à cette convention.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la construction d'une classe supplémentaire, ainsi que l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SEMABATH,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

Plus de questions à l'ordre du jour.
La séance est levée.

LE MAIRE
JEANTET A.

LES ADJOINTS
TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P.
CAMBOULAS Y.

AZAÏS F. par FAUX J.C. GAZEAX A. BOURRIER T. par
MALAISE M.

BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. par HANNIET S.

GALLEGO S. par JEANTET A. FESQUET S. COUSTOL A.
FABRE V.

HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D.
CONVOCAATION DU 9 DECEMBRE 2010

SEANCE DU 13

DECEMBRE 2010 A 21 HEURES

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y. GAZEAX A. BOURRIER T. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. GIBERT P. BONNET D.

Etaient absents : AZAÏS F. BARRUCHI JB. GALLEGO S. FESQUET S. LEPAGE M. BUTZBACK C.

Procurations : Monsieur GALLEGO S. à Monsieur JEANTET A.
Madame FESQUET S. à Monsieur GAZEAX A.
Madame LEPAGE M. à Monsieur FAUX JC.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

CONVENTION HERAULT ENERGIES / COMMUNE – POSTE VISSEC – ROUTE DE MEZE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre Hérault Energies, Maître d'ouvrage et la commune, pour les travaux de distribution d'électricité du poste Vissec, route de Mèze, RD 191.

Le montant de l'opération est estimé à	32 006.69 € TTC
Subvention récupérées par Hérault Energies	20 804.35 €
TVA récupérée par Hérault Energies	4 916.39 €
Reste pour la commune qui seront pris en charge Par Monsieur KUBIAK demandeur	6 285.95 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le projet « poste de Vissec » - route de Mèze – RD 191 » pour un montant global estimatif de 27 090.30 € HT soit 32 006.69 € TTC.

ACCEPTE le financement présenté par Monsieur le Maire,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles de la part du Département, du Face, du concessionnaire,

SOLLICITE Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Hérault Energies ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération du 1^{er} février 2010 ayant trait au même objet.

**CONVENTION HERAULT ENERGIES / COMMUNE – CHEMIN DU REC –
Première phase de terrassements en coordination avec l'alimentation écart BOUTIER et
2^{ème} phase**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre Hérault Energies et la commune relative au projet cité en objet.
L'estimation des dépenses d'honoraires, études et travaux s'élève à :

Réseau électricité	18 762.60 € TTC
Réseau éclairage public	12 227.05 € TTC
Réseau télécommunications	10 823.18 € TTC
Total de l'opération	41 812.83 € TTC

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Subvention du département ou du Face ou du concessionnaire

Sur les travaux électricité 11 116.40 €

Subvention de Hérault Energies sur les travaux éclairage public 6 133.97 €

Subvention du département pour les travaux télécommunications 4 106.68 €

La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies (soit 2 882.03 €) contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication qui est récupérée par la commune au titre du FCTVA.

La dépense prévisionnelle de la commune est de **23 707.72 €**

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le projet « chemin du Rec » 1^{ère} et 2^{ème} phase pour un montant prévisionnel de 41 812.83 € TTC,

ACCEPTE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles de la part du département, du Face, du concessionnaire France Telecom et de Hérault Energies,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

HERAULT TELECOM – CONVENTION IMPLANTATION POTEAUX

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre Hérault Telecom et la commune afin d'établir le réseau de communications électroniques. L'exploitant a demandé à la commune de l'autoriser à implanter ses équipements techniques sur un terrain dépendant du domaine public non routier de celle-ci, au

lieu-dit « Pioch Catus » section AT n°57 pour une superficie de 6m² environ. Il sera installé sur ladite parcelle une baie technique et un pylône.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-désigné.

DECISION MODIFICATIVE N°2
CHARGES DE PERSONNEL ET CHARGES DE GESTION COURANTE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de 2010, en raison du recrutement de personnel (remplacement du personnel en congés de maladie), et de l'accroissement des charges de gestion courante.

Il propose d'apporter les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
012 – CHARGES DE PERSONNEL	
64131 : Rémunérations personnel non titulaire + 7 400 €	
6454 : Cotisation aux assedic + 1 200 €	013 – ATTENUATION DE CHARGES
	6459 : Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance + 11 000 €
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
6554 : Contributions aux organismes de regroupement + 2400 €	
TOTAL + 11 000 €	TOTAL + 11 000 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les modifications sus-mentionnées.

SERVICE CIVIQUE – ACCUEIL DE VOLONTAIRES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif du service civique, les objectifs de celui-ci, ainsi que ses différentes formes. Il précise que ce dispositif intervient en lieu et place du service civil volontaire accepté par décision de l'assemblée du 31/07/2007.

Le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, **unifie**, sous un statut homogène, lisible et simple, quelques uns des principaux dispositifs actuels de volontariats, **simplifie** les procédures d'agrément pour les structures souhaitant accueillir des jeunes volontaires et **valorise** l'engagement des jeunes volontaires.

L'assemblée doit se prononcer sur l'accueil de volontaires en service civique.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'accueil de volontaires en service civique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise à l'ordre du jour d'un point non prévu initialement à celui-ci.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR ACTION AGENDA 21

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du partenariat entre le service jeunesse et l'agenda 21 concernant l'action des « goûter locaux », permettant de valoriser les produits locaux.

L'objectif est double : éduquer sur l'équilibre alimentaire et promouvoir l'alimentation locale et les circuits courts. La provenance des produits sera donc exclusivement locale.

Le montant prévisionnel de cette action est évalué à 1230 € qui pourraient être répartis de la façon suivante :

- Mairie	630 €
- subvention conseil général	
via la direction de l'agriculture et du développement rural	400 €
- participation des familles	200 €

Monsieur COUSTOL présente une deuxième action relative au « schéma de déplacement doux » inscrite dans le programme de l'agenda 21 qui devra également faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ADEME, qui finance 70% sur 15 000 €.

Une troisième action en partenariat avec le CCAS consisterait à la mise en place d'un covoiturage pour se rendre au marché. Seul, un support logistique sera nécessité pour cette action, à savoir un tableau blanc pour l'inscription des usagers, conducteurs et passagers.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions afin de pouvoir mener à bien les actions « goûter locaux » auprès du conseil général via la direction de l'agriculture et du développement rural et « schéma déplacement doux » auprès de l'ADEME, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement des présentes décisions.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

LE MAIRE
JEANTET A.

LES ADJOINTS
TAROT-DUBOIS C.
CAMBOULAS Y.

FAUX J.C.

ALGUERO-MARTINEZ P.

GAZEAUX A.

BOURRIER T.

MALAISE M.

BOIS R.

GARCIA L.

GALLEGO S. par JEANTET A.

FESQUET S. par GAZEAUX A.

COUSTOL A.

FABRE V.

HANNIET S.

LEPAGE M. par FAUX J.C.

GIBERT P.

BONNET D.

BUTZBACK C.